D

UF 4 : Fonctionnement et gestion

- le MJSVA
- l'organisation du sport en France
- les fédérations sportives
- le système fédéral
- les ligues et comités départementaux
- l'association sportive
- modèle de déclaration
- les subventions
- la FFFCDA

UF 4 : Gestion de la sécurité

- les domaines d'intervention
- prévenir c'est connaître les pratiquants
- les traumatismes musculaires
- le KO ou Hors Combat
- les protections
- aide à l'organisation

LE MJSVA

MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

L'organisation du sport en France repose sur gestion partagée entre l'Etat (le ministère de la jeunesse et des sports) et le mouvement sportif. En application de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, le ministère des sports définit la politique sportive du pays et est chargé d'un certain nombre de mission de service public :

- **la délivrance de formation**.
- **la gestion du sport de haut niveau**,
- **la police administrative** (réglementation)

Le ministère entretient des relations étroites avec les fédérations sportives et signe avec chacune d'entre elles des contrats d'objectifs. "

La convention fixe les objectifs sportifs que les fédérations s'engagent à atteindre sur une durée de quatre ans, que ce soit dans le domaine du sport de haut niveau ou dans celui du sport de masse et de la promotion du sport pour tous.

Le MJSVA soutient traditionnellement les actions permettant :

L'organisation des stages et compétitions, la préparation spécifique des jeux Olympiques, la structuration, le développement et la coordination des filières d'accès au sport de haut niveau, la mise en oeuvre de mesures d'accompagnement directes individualisées en faveur des sportifs de haut niveau, la mise en place d'un encadrement médical et paramédical des équipes, le développement des activités sportives et en particulier l'encouragement des projets susceptibles de développer l'emploi.

Par ailleurs, les fédérations sont mobilisées sur les priorités ministérielles concernant :

L'accueil des jeunes dans les clubs sportifs afin de favoriser l'accès de tous aux pratiques sportives,

Le développement de la pratique sportive féminine et la prise de responsabilité des femmes dans les instances dirigeantes fédérales,

La protection de la santé des sportifs,

La lutte contre l'exclusion,

L'intégration des personnes handicapées …

UF 4 : Fonctionnement et gestion

Organisation du sport en France

Ministère de la Jeunesse et des Sports

Directions régionales de la Jeunesse et des Sports

Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports

Repose essentiellement sur le secteur associatif (Cadre de la **loi de 1901**)

- **172 000 associations sportives**
- **14 000 000 d'adhésions**
- **13,7 de licenciés**
- **+ 2 000 000 de bénévoles**

Fédérations agrées

✓ Exécuter une mission de service public
✓ Promouvoir l'éducation par les APS
✓ Développer et organiser la pratique de ces activités
✓ Former et perfectionner les cadres bénévoles
✓ Délivrer les licences et titres fédéraux
✓ Soumises au contrôle de l'état
✓ Adopter des statuts types
✓ Règlement disciplinaire conforme à un règlement type

Fédérations délégataires

✓ Organiser des compétitions à l'issue desquelles sont délivrés des titres internationaux, nationaux, régionaux, départementaux.
✓ Définissent les règles administratives et techniques propres à leur propre discipline
✓ fixent librement les règles propres à l'organisation de leur discipline à l'exception de celles touchant à l'ordre public (violence, dopage, pouvoir disciplinaire, règlement médical
✓ placées sous l'autorité de l'état
✓ renouvellement de la délégation tous les 4 ans

UF 4 : Fonctionnement et gestion

LES FEDERATIONS SPORTIVES

LES FEDERATIONS DES ASSOCIATIONS

Les fédérations sportives, constituées conformément à la loi du 1er juillet 1901, regroupent les associations sportives, des personnes physiques, des organismes à but lucratif dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs de leurs disciplines et qu'elles autorisent à délivrer des licences, des organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou de plusieurs de leurs disciplines, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci.

PLUSIEURS CATEGORIES DE FEDERATIONS SPORTIVES

Il convient de distinguer les catégories de fédérations sportives suivantes :

- *les fédérations* ***unisports*** ou **délégataires** qui regroupent les fédérations olympiques et les fédération non olympiques (FFFCDA) et qui ont reçu délégation du ministre de la jeunesse et des sports pour organiser les compétitions sportives (voir ci-dessous délégation)

- *les fédérations multisports et affinitaires* : d'affinité idéologique (FSCF, espérance arabe, fédération macabi), d'affinité syndicale (FFST, FSGT, USFEN).: on y retrouve la pratique d'APS à des fins multiples (FFEPGV, FFEPMM) ou établie sur une logique territoriale (FNSMR). Ces fédérations sont simplement agréées par le ministère de la jeunesse et des sports (voir ci dessous agrément)

- *les fédérations scolaires et universitaires* : ces fédérations sont placées sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale. La FNSU (Fédération Nationale du Sport Universitaire), l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire), l'USEP (Union Sportive d'Enseignement du Premier degré). l'UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) et l'UNCU (Union Nationale des Clubs Universitaires)

FFFC Fédération Française de Full Contact

USEP

UNSS UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

UF 4 : Fonctionnement et gestion

LES FEDERATIONS SPORTIVES

L'AGREMENT DES FEDERATIONS SPORTIVES

Pour participer à l'exécution d'une mission de service public, les fédérations sportives doivent être agréées par le ministre de la jeunesse et des sports. Elles doivent également en vertu de l'article 16 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée adopter des statuts types et un règlement disciplinaire.

Les fédérations délégataires (ou unisports) affinitaires et multisports sont toutes agréées. Le décret 2004-22 pris pour l'application de l'article 16 de la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 fixe les dispositions relatives à l'agrément des fédérations sportives, aux statuts types et au règlement disciplinaire type des fédérations sportives agréées.

Article 16 : (Mod. loi n° 92-652 du 13 juillet 1992, art. 8 ;loi 2000, art. 8 ; loi 2003-708 art 1, loi n°2004-1366 du 15 décembre 2004 art. 5)

I. - Les fédérations sportives ont pour objet l'organisation de la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives. Elles sont constituées sous forme d'associations, conformément à la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou à la loi locale dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Elles groupent des associations sportives. Ces fédérations sont les fédérations unisports ou multisports, les fédérations affinitaires et les fédérations sportives scolaires et universitaires.

LES FEDERATIONS DELEGATAIRES

Une fédération par discipline reçoit délégation du ministre chargé des sports pour organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux et procéder aux sélections correspondantes (art 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 6 juillet 2000). Cette délégation accordée aux fédérations unisports leur confie l'exécution de missions de service public et leur confère des prérogatives de puissance publique

La délégation confère aux fédérations le monopole sur l'organisation des compétitions officielles et sur la délivrance des titres. Ainsi toute manifestation sportive ne peut être organisée sans l'agrément fédéral de la fédération concernée.

Seules les fédérations délégataires peuvent utiliser l'appellation " Fédération française de " ainsi que décerner ou faire décerner celle d'" Équipe de France " et de " Champion de France " suivie du nom d'une ou plusieurs disciplines sportives et la faire figurer dans leurs statuts, contrats, documents ou publicités.

UF 4 : Fonctionnement et gestion

LE SYSTEME FEDERAL

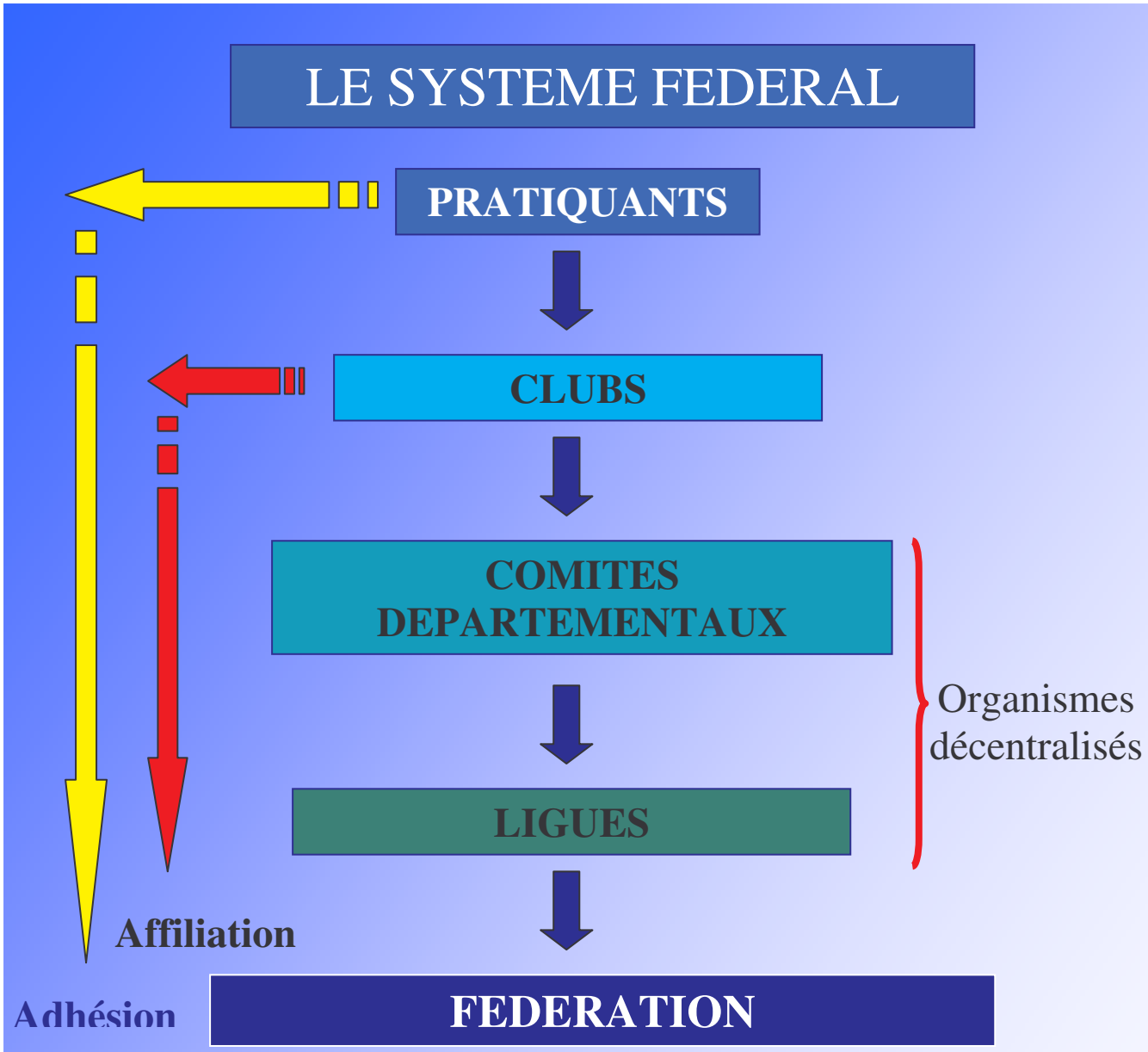

LES PARTENAIRES

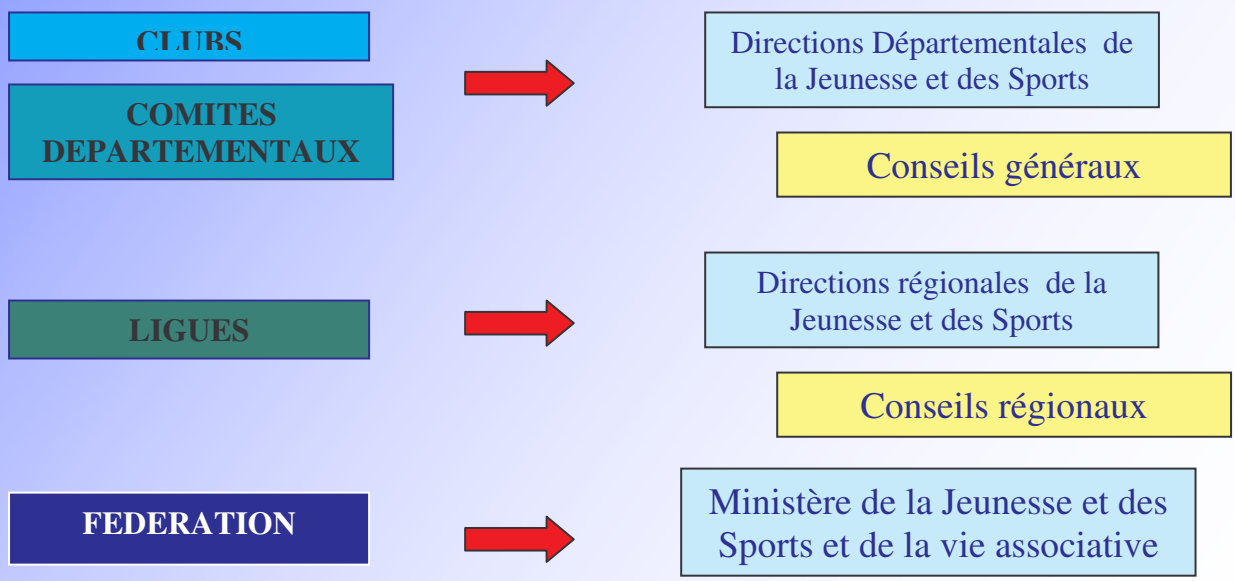

UF 4 : Fonctionnement et gestion

LES LIGUES ET LES COMITES DEPARTEMENTAUX

Selon l'article 16 de la loi du 16 juillet 1984, les fédérations peuvent déléguer à des organes internes (ligue et comité départemental) une partie de leurs attributions dans la limite de la compétence territoriale de ces derniers.

Ces structures associatives représentant les fédérations au niveau local sont les interlocuteurs privilégiés des collectivités territoriales.

L'ASSOCIATION SPORTIVE – LE CLUB

LA LOI 1901

Le célèbre article premier de la loi du 1° juillet 1901 définit clairement les objectifs d'une association. Il s'agit d'un projet collectif et non d'une structure juridique pouvant masquer un projet individuel dont l'objectif serait le partage de bénéfice. Il convient de noter que si le partage des bénéfices est interdit, la recherche de bénéfice ne l'est pas.

LA DECLARATION

La déclaration permet aux fondateurs de l'association de la rendre publique et de lui donner la capacité juridique (article 5 de la loi du 1° juillet 1901).
La déclaration doit être adressée à la préfecture du lieu où l'association a fixé son siège. Elle comprend le titre exact et complet de l'association, l'objet ou les buts qu'elle se propose, l'adresse de son siège social, la liste des personnes chargées à un titre quelconque de l'administration ou de la direction de l'association (avec leur noms, prénoms, domicile et nationalité) ainsi que les statuts (en deux exemplaires) datés et signés par deux au moins des fondateurs ou administrateurs.

LES STATUTS

Ils doivent comporter un certain nombre d'éléments : rappel de l'objet, précision sur les moyens d'action de l'association, indications relatives aux différentes catégories de ses membres, modalité de versement des cotisation, respect de la libre adhésion et du retrait, mode d'élection des administrateurs de l'association.

Les fédérations sportives sont contraintes d'adopter des statuts types définis par décret en conseil d'état pour pouvoir être agréées par le Ministère de la jeunesse et des sports et participer ainsi à l'exécution d'une mission de service public.

Les fédérations proposent aux clubs des modèles de statut qui permettent de mettre en adéquation l'objet et le fonctionnement de l'association

UF 4 : Fonctionnement et gestion

L'AGREMENT DE L'ASSOCIATION

L'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée précise que " les groupements sportifs ne peuvent bénéficier de l'aide de l'état qu'à la condition d'avoir été agréés" par le préfet du département où se trouve le siège social de l'association. L'agrément est accordé sous réserve que l'association remplisse les conditions définies ci-après fixées par le Décret no 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs.

L'AFFILIATION A UNE FEDERATION

L'association est libre de s'affilier à la fédération sportive de son choix. Ce principe connaît cependant une exception : celle des associations sportives créées dans les établissements scolaires qui ne peuvent s'affilier qu'à des fédérations ou à des unions sportives scolaires et universitaires (art. 10 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée).

L'affiliation implique un certain nombre de conséquences pour l'association. Cette dernière a obligation de s'acquitter de sa cotisation auprès de la fédération au risque d'en être exclue.

Elle doit appliquer les réglementations édictées par la fédération (sur l'organisation des compétitions), les règles liées à l'encadrement, à la formation, aux pratiques sportives elles-mêmes.

De plus, elle s'engage dans bien des cas (cela dépend des fédérations) à délivrer une licence à l'ensemble des pratiquants.

Ce système de licence permet en effet aux clubs et aux fédérations de recueillir des cotisations mais également de prendre toutes les précautions en cas d'accident survenu à un pratiquant.

En effet la licence est couplée à une assurance et permet ainsi aux adhérents d'être couverts contre les risques liés à la pratique sportive

UF 4 : Fonctionnement et gestion

MODELE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Nom de l'Association ...

adresse du siège

à l'attention du préfet

Conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 nous vous demandons de bien vouloir procéder à la déclaration

De l'association "..."

Dont le siège est établi à ...

Cette association a pour objet : ...

Les personnes chargées de son administration sont : ...

M né le à demeurant de nationalité , exerçant la profession de président.

Idem pour le trésorier, le secrétaire,...

Vous trouverez ci joint deux exemplaires, approuvés par nos soins, des statuts de l'association.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet ...

Fait à ...

les fondateurs de l'association : président, trésorier, secrétaire,....

UF 4 : Fonctionnement et gestion

LES SUBVENTIONS

LA DEMANDE DOIT VENIR DE L'ASSOCIATION

Il convient en préalable de rappeler que une subvention est une "libéralité" accordée par une puissance publique (Etat, collectivité territoriale, établissement public) à une association. La puissance publique dispose d'une totale liberté pour l'octroi des subventions.

Seules les associations déclarées peuvent recevoir des subventions

La subvention n'est ni un "droit" ni un "abonnement". La subvention doit être demandée par l'association.

LES OBLIGATIONS DE TOUTES ASSOCIATIONS SPORTIVES RECEVANT UNE SUBVENTION

L'existence réelle de l'association.

En effet une association doit pouvoir attester de son bon fonctionnement. Ainsi elle doit être à jour de toute modification d'ordre statutaire (modification statutaire, changement d'administrateurs...). L'association a trois mois à compter de l'adoption de la modification et de son inscription sur le registre spécial des associations pour en informer la préfecture.

L'utilisation des subventions.

Si la subvention n'est pas affectée à une action précise (organisation d'une manifestation exceptionnelle, construction d'un équipement...), elle peut être utilisée dans les limites de l'objet statutaire. Par contre, si elle fait l'objet d'une affectation particulière, elle ne peut être utilisée que pour cet objet (art. 31, 1er alinéa de l'ordonnance n^{o} 58-896 du 23 septembre 1958). Cette subvention devra être utilisée dans un délai de douze mois sans quoi elle sera restituée à la collectivité (décret du 10 juin 1934 et article 112 de la loi n^{o} 45-0195 du 31 décembre 1945).

Il est strictement interdit de reverser une subvention à un tiers. En effet si cette pratique était possible, les subventions échapperaient au contrôle des collectivités.

Les documents comptables qu'est tenue de fournir toute association subventionnée.

Une association subventionnée peut être soumise au contrôle et doit produire des comptes ainsi que des éléments relatifs à son activité. Les comptes peuvent être présentés sous une forme très simple (recettes, dépenses). Il est à noter que les pièces comptables doivent être conservées par l'association (dix ans pour les pièces commerciales et quatre ans pour les pièces fiscales).

UF 4 : Fonctionnement et gestion

LA FFFCDA : FEDERATION FRANCAISE DE FULL CONTACT ET DA

ORGANISATION GENERALE ET STRUCTURE

ASSEMBLEE GENERALE

COMITE DIRECTEUR
25 MEMBRES

BUREAU FEDERAL
Président Denis Marie Cintura
Vice Président : Edmond Ardissone
Secrétaire Générale : Jeannine Adeline
Trésorier : Jean Christophe Blanfuné

DIRECTION GENERALE

Directeur
ERIC LECLERCQ

DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

DTN : Dominique Rousset
DTN Adjoint : Jean Michel Reymond

EQUIPE DE FRANCE
Entraineurs Nationaux
Jean CARBONNIER
Cathy LECLERCQ

DEPARTEMENTS ET COMMISSIONS SPECIALISEES

DEPARTEMENT FORMATION
COMMISSION ENERGIE FULL
COMMISSION FULL DEFENSE
COMMISSION MEDICALE
COMMISSION ARBITRAGE
COMMISSION DES GRADES
COMMISSION DES JEUNES

LIGUES

Nord Pas de Calais ASPEEL
Franche Comté SAINTOT
Ile de France SOUPPARD
Haute Normandie LECLERCQ
Lyonnais HAGA
Auvergne PRUDHOMME
Aquitaine LACROIX
Languedoc Roussillon CASALS
Côte d'Azur GIORDANO
Pays de Loire LEFRANCOIS
Basse Normandie LECLERCQ
Champagne Ardenne COUTELAS
Picardie SOUPPARD
Poitou Charente JUILLET
Nouvelle Calédonie TAO VIKAM
Touraine JUILLET
Alsace SAINTOT
Lorraine SAINTOT
Midi Pyrénées LAVEDAN
Bretagne
Bourgogne BAILLY
Provence ROMEAS

Comités Départementaux 80
Clubs 500

DISCIPLINES ASSOCIEES

FULL CONTACT – LIGHT CONTACT - SEMI CONTACT- ENERGIE FULL – FULL DEFENSE - SUPER FIGHT – MUSICALS FORMS – NO CONTACT- OURSONS

UF 4 : Gestion de la sécurité

LES DOMAINES D'INTERVENTION

	OU ?	AVEC QUI ?	PAR QUI ?
	ENVIRONNEMENT	LE PRATIQUANT	L'ENSEIGNANT
Exigences administratives	Commission de sécurité	Licencié	Le diplôme
Exigences à la discipline	Salle en conformité avec la discipline	Les protections obligatoires	La pédagogie La situation pédagogique Adaptation au public

EDUQUER A LA SECURITE

C'EST PREVENIR

Vous êtes responsable d'un groupe de pratiquants
Vous devez prévenir tout risque d'accident
Prévenir au cours de la pratique du Full Contact pour limiter les risques

COMMENT PREVENIR ?

En connaissant les pratiquants
En connaissant les fonctions de l'échauffement
En connaissant les règles de l'équilibre alimentaire et hydrique pendant l'effort

PREVENIR CEST CONNAITRE LES PRATIQUANTS

LES ENFANTS

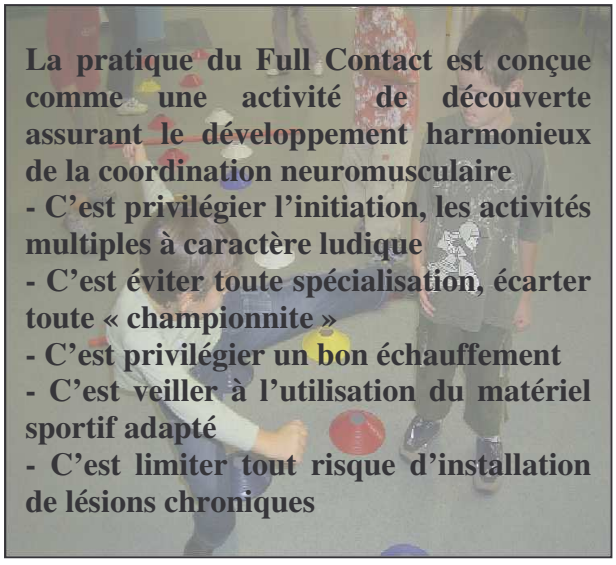

La pratique du Full Contact est conçue comme une activité de découverte assurant le développement harmonieux de la coordination neuromusculaire
- C'est privilégier l'initiation, les activités multiples à caractère ludique
- C'est éviter toute spécialisation, écarter toute « championnite »
- C'est privilégier un bon échauffement
- C'est veiller à l'utilisation du matériel sportif adapté
- C'est limiter tout risque d'installation de lésions chroniques

LES ADULTES

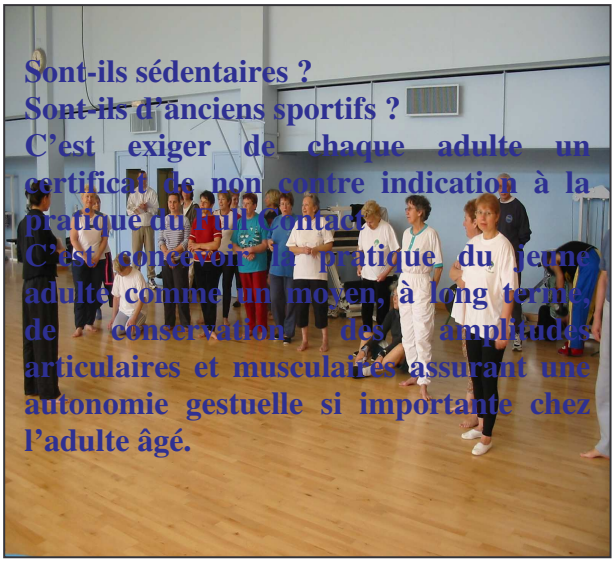

Sont-ils sédentaires ?
Sont-ils d'anciens sportifs ?
C'est exiger de chaque adulte un certificat de non contre indication à la pratique du Full Contact
C'est concevoir la pratique du jeune adulte comme un moyen, à long terme, de conservation des amplitudes articulaires et musculaires assurant une autonomie gestuelle si importante chez l'adulte âgé.

UF 4 : Gestion de la sécurité

REAGIR

Un incident vient de se produire sur le lieu de pratique , le sujet se plaint, vous devez réagir.

C'EST INTERROGER

- Où ? Sur le ring, le tatami, autres….?
- Quand ? De suite, une heure, une semaine ?
- Comment ? Au cours de quel exercice ?

C'EST DIAGNOSTIQUER

Le blessé est conscient :
- Regarder : ecchymose, gonflement, déplacement
- Comparer : avec le membre sain
- Rechercher : la douleur à un point précis

Le blessé est en état de choc :
- Evaluer : pâleur, froideur, sueur (froide), sensation de malaise avec un pouls rapide
- Allonger le sujet sur le dos, s'il est conscient ; sur le côté en PLS et ne pas donner à boire s'il est inconscient.

C'EST ETABLIR UN BILAN

En localisant la douleur :
- Au niveau musculaire
- Au niveau articulaire

En identifiant un traumatisme par la douleur et en évaluant le degré d'impotence fonctionnelle en cas de :

TRAUMATISME	SYMPTOMES
Entorse	douleur brutale, apparence bénigne
Luxation	douleur vive, déplacement articulaire
Fracture	douleur importante, interligne osseux
Courbature	douleur à l'étirement et à la contraction
Contracture	douleur à l'étirement
Contusion	douleur à la pression, étirement, contraction
Elongation	douleur à l'étirement puis à la contraction
Claquage	douleur spontanée sur un point précis
Rupture musculaire	trou dans le muscle

En identifiant un symptôme alarmant:

Une hémorragie
Une perte de connaissance
Une détresse respiratoire

UF 4 : Gestion de la sécurité

AGIR

LES TRAUMATISMES MUSCULAIRES

LES BLESSURES QUI NE SAIGNENT PAS

TRAUMATISME	CONDUITE A TENIR
COURBATURE	**C'**est une atteinte bénigne du muscle et traduit un effort d'intensité inhabituelle sur un muscle insuffisamment préparé, à la reprise d'un entraînement par exemple. Les douleurs, augmentées par la palpation du muscle tendu et dur, apparaissent 12 à 24 h après l'effort et ne durent que cinq à sept jours.
CRAMPE	**C'**est une contraction extrêmement brutale et douloureuse de quelques minutes liée a l'accumulation d'acide lactique, l'un des déchets musculaires. Elle peut avoir les mêmes causes que la courbature, mais elle traduit plutôt un surmenage prolongé du muscle et un manque d'oxygène nécessaire à la production d'énergie. L'arrêt de l'effort en cours est obligatoire. Une seule solution pour la faire céder rapidement, allonger le muscle.
CONTRACTURE	**C'**est une contraction douloureuse du muscle, moins intense que la crampe et qui ne cède pas au repos. Elle est liée aussi à une utilisation excessive du muscle. La douleur est plus localisée, contrairement à la courbature. Le muscle présente une corde noueuse à la palpation qui réveille d'ailleurs la douleur.
TENDINITE	C'est une inflammation du tendon du muscle. Elle touche fréquemment le tendon d'Achille au jogging, le coude, l'épaule. Les tendons sont constamment irrités par des mouvements répétitifs appuyés. Il existe bien souvent un défaut technique lors de l'exécution du geste, un matériel inadapté ou encore un entraînement trop intensif. La douleur, supportable au début, rend progressivement le geste sportif impossible. La palpation du tendon est toujours douloureuse de même que l'étirement du muscle. Le risque de rupture tendineuse est à craindre si le sportif persévère.

UF 4 : Gestion de la sécurité

LES BLESSURES QUI SAIGNENT

TRAUMATISME	CONDUITE A TENIR
ELONGATION	Elle est liée à une micro déchirure pendant l'effort de quelques fibrilles musculaires, provoquant une douleur vive et ponctuelle. Bien que difficile, l'effort peut se poursuivre.
CLAQUAGE	Cher aux chroniqueurs sportifs, traduit déjà une lésion un peu plus grave du muscle. Quelques fibres se sont rompues et provoquent une douleur importante obligeant à l'arrêt immédiat de l'effort. Le sportif infortuné a la sensation d'un claquement de fouet sur le muscle. La boiterie est importante.
DECHIRURE	On parle de déchirure lorsque de très nombreuses fibres sont touchées. Ces deux accidents surviennent souvent lors d'un démarrage de type sprint, ou lors d'un allongement brutal du muscle quand celui ci est en phase de contraction
RUPTURE	La rupture est l'équivalent d'une véritable fracture musculaire. La douleur est véritablement intense. Le saignement est très important.
LES ENTORSES	Elles constituent la pathologie sportive la plus fréquente. L'articulation se déforme au delà de ses limites habituelles, provoquant douleur et saignement car les ligaments (ses haubans) se sont beaucoup trop distendus. À priori, une douleur intense n'est pas obligatoirement synonyme de gravité, contrairement à la présence d'un craquement et à l'apparition immédiate d'un œdème ou d'un hématome. La cheville est l'articulation la plus souvent touchée. Différents stades de gravité existent. Le repos sportif est indispensable. Sa durée dépend du type d'entorse.

- **SAMU** Urgence médicale **15**
- **Sapeurs pompiers** Premiers secours **18**
- **Police – Gendarmerie** Ordre public **17**
- **Médecin traitant** Maladie **Numéro à 10 chiffres**

UF 4 : Gestion de la sécurité

LE KO OU HORS COMBAT

QUE SE PASSE T-IL LORS D'UN KO

On doit imaginer le cerveau comme une matière molle enfermée dans le carcan rigide qu'est la boite crânienne.
Lors d'un déplacement très brutal de la tête, l'encéphale subit des contraintes liées à sa propre inertie et vient frapper la table osseuse.
Les tissus réagissent alors par la création d'un œdème, exactement comme le feraient d'autres organes.
Cela plonge la victime dans un état semi comateux associé ou non à des symptômes comme perte de mémoire, nausées, vertiges, trouble de la vue, maux de tête.
En général, ceux-ci disparaissent sans laisser de troubles dans les 3, 4, 5 jours qui suivent. Il faut simplement éviter toutes les activités trop stimulantes d'un point de vue cérébral et notamment les efforts physiques qui accélèrent la circulation du sang.

La reprise se fera très progressivement en s'efforçant de bien conserver à l'esprit cette idée de convalescence. Car même si cela ne se voit pas, le cerveau reste fragile. Il faut savoir que le fait de reprendre la compétition sans être tout à fait remis peut conduire au syndrome post commotionnel c'est-à-dire une installation pérenne de maux de tête et d'épisodes de nausées.
Plus grave encore, un nouveau choc sur l'organe fragilisé élève très nettement les régions d'hématomes. Or on redoute les conséquences d'un épanchement, même léger à l'intérieur du cerveau, car le sang perdu trouve difficilement à s'échapper, et à la longue cela entretien un surpression qui peut avoir des conséquences tragiques.

UF 4 : Gestion de la sécurité

DEFINITION

Il existe plusieurs types de K.O. :
– **Le *K.O. réflexe*** qui est une *syncope cardiaque*. Il peut être provoqué par un choc sur la carotide, sous la mâchoire inférieure ou vers l'estomac.
– **La *commotion cérébrale violente***. Il s'agit d'un ébranlement des centres nerveux qui provoque une chute instantanée du tonus musculaire avec perte de conscience.
– **Le *coup violent*** au foie ou au plexus solaire. Le K.O. est provoqué par la douleur accompagnée de difficultés respiratoires. Mais dans la plupart des cas, le sportif reste conscient.
– **Le *K.O. par coups répétés***, qui est le plus dangereux et peut entraîner des microlésions cérébrales, des hémorragies et des oedèmes cérébraux voire la mort. L'évolution, particulièrement chez les « encaisseurs », se fait toujours vers la déchéance progressive avec perte de réflexes, trouble de l'équilibre, du tonus musculaire (raideurs), de la conscience et de la mémoire.
– **Le *K.O. à retardement***. Ils sont dus à un oedème ou à une *ischémie cérébrale*, avec perte de conscience mais conservation des fonctions végétatives (respiration, circulation sanguine).

PREVENTION

Le rôle de l'entraînement est d'automatiser l'application de techniques d'anticipation et de protection qui consistent à améliorer l'organisation défensive et la prise d'information :
- se déplacer / esquiver / parer / encaisser des coups au niveau de la garde et non pas de la tête
Il s'agit le plus souvent de protéger des organes vitaux (cerveau, foie, coeur) ou particulièrement fragiles et exposés (oeil, os du rocher, colonne vertébrale). Le rôle du matériel (casque, plastron) est primordial.

TRAITEMENT

Tout K.O., en particulier provoqué par un choc à la tête au cours de l'entraînement, doit amener le sportif à consulter un médecin. Ce dernier est le seul à pouvoir évaluer les dégâts sous-jacents. Les formules à l'emporte pièce du type : « … *c'est rien, t'es un homme*… », ne pourront que masquer ces dégâts et les complications. Le mois d'arrêt imposé par la fédération est une durée minimale.

CONCLUSION

Un coup violent à la tête peut provoquer une fracture du crâne et/ou une lésion du cerveau. Les chocs répétés sur d'autres régions du corps ont aussi des conséquences destructrices. Il ne s'agit pas de supprimer les situations à risque, mais d'organiser leur pratique afin de les rendre durables et source de progrès.

UF 4 : Gestion de la sécurité

LES PROTECTIONS

L'EQUIPEMENT

- doit être soumis à l'homologation de la FFFC DA.
- Aucune publicité ne doit apparaître sur la tenue durant le déroulement de la rencontre.
- Le port des bijoux (boucles, chaînes, colliers, bagues ...) est interdit et ce pour des raisons de sécurité.
- Les prothèses auditives et optiques sont interdites en compétition.

LES GANTS

Ils devront être en bon état et homologués par la FFFC DA.

- 08 OZ pour les catégories de poids de - 24 Kg à - 63,5 Kg
- 10 OZ pour les catégories de poids + de 63,5 Kg
- 12 OZ pour les catégories de poids + de 81Kg

LES BANDAGES

Ils n'excédent pas 2.50 m de long et 0.05 m de large.
L'emploi de caoutchouc, de sparadrap ou de produits similaires est interdit.
Toutefois un sparadrap de 7.5 cm de long et de 2.5 cm de large peut être appliqué au poignet pour retenir le bandage. L'usage de toute autre attache est interdit.

LES PROTECTIONS OBLIGATOIRES

- **HOMMES**: protèges pieds, slip coquille, protège tibias sans armature, protège dents, et éventuellement casque.

- **FEMMES**: protège pieds, COQUILLE ANATOMIQUE, PROTEGE POITRINE, protège tibias sans armature, protège dents et éventuellement casque.

LA TENUE

Les fulleurs portent des pantalons type Full Contact, ceinture obligatoire (grade officiel), un tee shirt (Light Contact) ou torse nu (Full Contact)

UF 4 : Gestion de la sécurité

C'EST AIDER L'ENFANT À ORGANISER SA PRISE DE DECISION

DECIDER

C'est faire un acte engagé, opérationnel qui renvoie à une réponse dont la nature dépend de la pratique ainsi que des représentations des risques et des ruptures qui lui sont spécifiques
Pour aider l'élève à construire des savoirs sécuritaires, l'assistant est face à une responsabilité qui peut se définir :

Par l'obligation de répondre à 3 questions :

- **Quel matériel ?**
- **Quel aménagement**
- **Quelle organisation**

Ce qui constitue les conditions minimales à la construction des compétences grâce à des situations adaptées.

Par l'obligation d'aider l'élève à organiser ses prises de décision dans des actions où il est en activité sur les plans :

- **Affectif**
- **Cognitif**
- **Moteur**

L'assistant doit être capable d'apprécier :

Les données :

Les ressources potentielles du groupe d'élèves et de chaque élève
Les contraintes de la pratique
Les réactions des élèves à ses sollicitations afin d'en évaluer l'écart.

Si prendre une décision, c'est donner du sens au couple : action/réaction, il faudra savoir situer le moment de la décision en fonction de la rupture possible.
A travers la pratique du Full Contact, il s'agit d'apprendre à l'élève à réagir aux moments opportuns en fonction :

- **du déséquilibre**
- **de l'interruption du déplacement**
- **des limites de l'engagement**
- **de l'impossibilité de coordonner les enchaînements**

Mais également :

- **à minimiser les touches**
- **à interrompre son engagement**
- **à se soustraire aux évènements pendant qu'il en est encore temps**

UF 4 : Gestion de la sécurité

C'EST AIDER L'ENFANT À ORGANISER SON ACTION

ORGANISER

C'est se donner les possibilités d'agir et de réagir.
L'élève se trouve devant des enjeux permanents donnés en particulier par les effets de risques, les chocs, les conflits, les déstabilisations. Pour répondre au problème posé, il faut qu'il ait des portes de sorties et qu'il se définisse des stratégies limites.

2 stratégies :

- une qui incite à la prudence et à la prévention
- l'autre qui encourage l'expérimentation de l'action

Prudence et prévention :
Il s'agit de déceler au cours de l'opposition, le seuil limite de sa réussite au delà duquel l'échec est synonyme de danger

Les stratégies limites :

- **évitements (esquives), les déviations (parades)**
- **les déplacements**
- **les replis possibles**
- **les ajustements**

Expérimentation de l'action :
Elles demandent à l'élève de mobiliser ses ressources en particulier de mettre en relation et d'actualiser toute une série d'indications connues qui seront des aides pour construire des réponses possibles .

De quels indicateurs s'agit-il ?
Les éléments d'identification : ils servent à donner du sens à la situation, sens qui permet de comprendre le problème posé (augmente la vigilance)
Les éléments de procédure : donne les éléments d'une méthode pour organiser son action.

Ex : réduire l'incertitude en donnant la trajectoire du coup, la cible touché et le moment donné.

AMENAGER L'ESPACE